

DECISION N° 02.25.023

Objet : Marché 24COM02 Exploitation de distributeurs automatiques mis à disposition du personnel de la ville de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2112-6 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU de son montant, les prestations relatives à l'exploitation de distributeurs automatiques mis à disposition du personnel de la Ville de Montmorency peut être dispensée de formalité de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 24COM02 ayant pour objet l'exploitation de distributeurs automatiques mis à disposition du personnel de la ville de Montmorency, avec la société SOGEMAT sise 91 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY,

Que le marché est conclu en application de prix unitaires. Le marché est conclu sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 12 000 euros HT,

ARTICLE 2 Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de trois ans,

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 06 février 2025

Transmise en S/Pref. le : **12 FEV. 2025**

Publiée le : **12 FEV. 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.